

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 AVRIL 2011 À 20 HEURES
SALLE DE BURRY À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 31 MARS 2011 ET SUR CONVOCATION DU 20 AVRIL 2011**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 61
présents : 48
absents représentés : 11
absents excusés : 2*

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze, le vingt six du mois d'avril à 20 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2011, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de Burry à Saint-Vincent-de-Tyrosse sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHÉ, Michel AMIEL, Charles BEAUDRU, Olivier BÉGA, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pierre ÇABALOUÉ, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Mesdames Agnès COUVREUX, Jocelyne DELORT, Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Jean LADUCHE, Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs Serge LESBATS, François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Madame Hélène SARRIQUET, Monsieur Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Ladislav de HOYOS a donné pouvoir à Mme Agnès COUVREUX, M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Raymond BRETON a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, M. Xavier de LA SALLE a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUIZABO, M. Alain LARRIEU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Guillaume MOUTRON a donné pouvoir à M. Michel AMIEL, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Bernard SUHUBIETTE, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ.

Absents excusés : Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJJACQ, Monsieur Benoît DARETS.

Secrétaire de séance : Madame Marielle LABERTIT.

- Section d'investissement
par chapitre et opération en dépenses
chapitres 16 et 204
opérations 901 - 915 - 916
opérations 928 - 941 - 953
opérations 954 - 956 - 957 - 041 - 16 - 001
Total dépenses d'investissement : 21 799 085,85 €
par chapitre en recettes
10 - 1321 - 1322 - 1323 - 1324 - 1328 - 1383 - 16 - 040 - 041 -
001 - 021
Total recettes d'investissement : 21 799 85,85 €
Balance d'investissement : 21 799 85,85 €

- **Balance récapitulative générale : 62 096 635,62 €**

B - Budget annexe de la ZAE de MACS à Josse

- Section de fonctionnement :
par chapitre en dépenses et en recettes : 351 960,05 €
- Section d'investissement
par chapitre en dépenses et en recettes : 879 812,64 €

C - Budget annexe de la ZAE de MACS à Magescq

- Section de fonctionnement
par chapitre en dépenses et en recettes : 919 881,37 €
- Section d'investissement
par chapitre en dépenses et en recettes : 810 994,37 €

D - Budget annexe de la ZAE de MACS à Seignosse

- Section de fonctionnement
par chapitre en dépenses et en recettes : 679 790,26 €
- Section d'investissement
par chapitre en dépenses et en recettes : 1 662 421,97 €

E - Budget annexe de la ZAE de MACS à Capbreton

- Section de fonctionnement
par chapitre en dépenses et en recettes : 285 000,00 €
- Section d'investissement
par chapitre en dépenses et en recettes : 285 000,00 €

F - Budget annexe de la ZAE de MACS à Seignosse

- Section de fonctionnement
par chapitre en dépenses et en recettes : 679 790,26 €
- Section d'investissement
par chapitre en dépenses et en recettes : 1 662 421,97 €

G - Budget annexe de la ZAE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse

- Section de fonctionnement :
par chapitre en dépenses et en recettes : 436 848,00 €
- Section d'investissement
par chapitre en dépenses et en recettes : 916 848,00 €

H - Budget annexe de l'Aygueblue

- Section de fonctionnement
par chapitre en dépenses
chapitres 011 - 66 - 67 - 68 - 023
Total dépenses : 1 891 000,00 €
par chapitre en recettes
Total recettes : 1 891 000,00 €

- Section d'investissement
par chapitre en dépenses
Total dépenses : 1 332 305,65 €
par chapitre en recettes
Total recettes : 1 332 305,65 €

Balance de fonctionnement : 1 891 000,00 €
Balance d'investissement : 1 332 305,65 €

I - Budget annexe du Centre de Musique HQE de MACS

- Section d'investissement
par chapitre en dépenses
Total dépenses : 1 753 081,32 €

par chapitre en recettes
Total recettes : 1 753 081,32 €

J – Budget annexe du Pôle culinaire de MACS

- Section de fonctionnement
par chapitre en dépenses
Total dépenses : 700 000 €
par chapitre en recettes
Total recettes : 700 000 €
- Section d'investissement
par opération en dépenses
Opérations 910 – 920 – 930 – 960 - 970
Total dépenses : 4 896 238,84 €
par chapitre en recettes

Chapitres 10 – 16 – 021
Total recettes : 4 896 238,84 €

6

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

A - Création d'autorisations de programme – Voirie et Liaisons douces

- Programme voirie

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Programme pluriannuel de voirie	15 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000

- Voies Douces (Axe Nord-Sud et Boucle Centre)

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Programme pluriannuel des liaisons douces	8 808 000	5 488 000	1 660 000	1 660 000

B - Adaptation des crédits de paiement et des autorisations de programme :

- Pôle Culinaire

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial	Montant adapté de l'autorisation de programme	Réalisé fin 2010	CP 2011	CP 2012
Construction pôle culinaire	4 876 500	4 975 919.54	1 122 834.54	3 833 085 <i>Dont les restes à réaliser 2010 : 2 412 085 €</i>	20 000

- Centre de Musique HQE Pôle Sud de MACS

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé fin 2010	CP 2011	CP 2012 Théorique	CP 2013 Théorique
Construction centre de musique pôle sud	5 463 046	265 624.82	1 459 100 <i>Dont les restes à réaliser 2010 : 719 100</i>	2 000 000	1 738 321.18

7

URBANISME

A - Avis sur le projet arrêté de révision du plan local d'urbanisme de Capbreton et dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

1 – Avis sur le projet de PLU

2 – Dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme – Autorisation de MACS pour ouverture de zones à urbaniser

B - Dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme pour la modification n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Marsacq

Autorisation de MACS pour l'ouverture de zones à urbaniser pour développement centre bourg lieu-dit « Moussagré »

M. Daulouède

M. Delpuech

M. Delpuech

	<p>C - Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT Délégué titulaire : Monsieur Jean-Luc Delpuech Délégué suppléant : Madame Hélène Sarriquet</p>	M. Delpuech
8	<p>LOGEMENT SOCIAL A - Participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction de 18 logements locatifs sociaux, par la SA HLM Clairisienne, « Les jardins de Neptune » à Capbreton et garanties d'emprunts pour réaliser cette opération 1 - Participation financière des collectivités : 58 803,60 € - MACS : 39 202,40 € (2/3) - Capbreton 19 601,20 € (1/3) 2 - Garanties d'emprunt des collectivités : 807 377,00 € (50% montant de l'emprunt) - MACS : 538 252 € (2/3 de 50 %) - Capbreton 269 125 € (1/3 de 50 %) B - Hôtel social à Soustons - Etablissement de l'acte administratif par l'ADACL concernant l'acquisition par MACS pour l'euro symbolique du terrain d'assiette pour réalisation logements d'urgence</p>	M. Lavielle
9	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE TINGA À MAGESCQ - ACQUISITION DE TERRAINS A - Acquisition à Monsieur Henri De MESMAY des parcelles cadastrées, section O n° 58, 59, 376, 378, 401, 60, 61, 381p, 383p, 385p, 387, 388p, 393, 399, 402, 403 et 404 d'une contenance de 207 101 mètres carrés, le tout pour la somme de 564 202 euros, Délégation de cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Landes Foncier qui en assurera le portage foncier et financier aux conditions habituelles dans les limites de durées respectives de 4 et 5 ans, l'échéancier des paiements par la communauté à l'EPFL se présentant comme suit : 15 % les 4 premières années, le solde la 5^e année y compris les frais annexes se rapportant à ce portage. Autorisation pour Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier y compris au plus tard au terme de la période de portage foncier, l'acte d'acquisition. B - Zone d'activités économiques communautaire de Laubian 2 à Seignosse - Promesse de vente et vente de terrains Lot n°2-02 (817 m²) à SARL CERBAT pour 36 765 €</p>	M. le Président
10	<p>VOIRIE COMMUNAUTAIRE Aménagement du carrefour Pierre de Coubertin sur la RD 652 à Seignosse (modification à la demande de la commune de Seignosse de la convention MACS / commune approuvée par le conseil communautaire en date du 28 octobre 2010) Convention MACS / commune de Seignosse, maître d'ouvrage Participations financières : Conseil général : 45 000 € (au titre amendes de polices) MACS : 45 581,04 € Seignosse : 69 412,46 € + TVA opération</p>	M. Saubion
11	<p>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion des Landes 58,50 € toutes charges comprises par agent pour 2011</p>	M. Randé
12	<p>CULTURE A - Convention de partenariat / MACS / Association Gustave/ Conseil général des Landes / Ville de Capbreton Participation financière de MACS : 12 100 € TTC B - Convention de partenariat MACS / Syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel / SIVOM Côte-Sud / Association Mélomanes Côte-Sud Participation financière de MACS : 15 000,00 € TTC</p>	M. le Président
13	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A - Marchés publics B - Représentation de MACS au sein des instances intercommunales 1 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc d'activités Atlantisud Madame Michèle Labeyrie déléguée titulaire de MACS au sein de ce syndicat ayant été désignée par le Conseil général pour le représenter dans cette instance en qualité de conseillère générale, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude Duizabo est désigné pour la remplacer en qualité de représentant de MACS</p>	M. le Président

<p>2 - Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » Madame Michèle Labeyrie déléguée titulaire de MACS au sein de ce syndicat ayant été désignée par le Conseil général pour le représenter dans cette instance en qualité de conseillère générale, sur proposition de Monsieur le Président, Madame Marielle Labertit est désignée pour la remplacer en qualité de représentante de MACS</p>	M. le Président
<p>C - Signature d'une convention de partenariat avec l'organisme de formation, INSUP dans le cadre du « chantier école 2° chance » sur la voie verte Labenne-Moliets <i>Rapporteur : Madame Michèle Labeyrie</i> Mise en place d'un chantier formation (appelé chantier école qualification 2° chance) sur la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud par l'organisme de formation INSUP Pays Dacquois, chantier cofinancé par le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil général</p>	Mme Labeyrie
<p>D - Prochaine séance du conseil communautaire le jeudi 23 juin 2011 à 18 h 30 dans le hall des sports à Vieux-Boucau</p>	M. le Président

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Marielle Labertit est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2011 À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2011, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - SUBVENTIONS 2011

A - CULTURE - COMMUNICATION - MANIFESTATIONS COMMUNAUTAIRES - PARTENARIATS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que l'atelier « Culture » s'est réuni pour examiner les dossiers de demandes de subventions 2011. Les propositions de l'atelier sont les suivantes :

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT (€)
CAHIERS DU SUD LANDAIS	SADIPAC	1 350,00
13 ^{ème} SALON DU LIVRE D'HOSSEGOR	VILLE D'HOSSEGOR	8 000, 00
FESTIVAL D'ART LYRIQUE	APALA	18 000,00
CONFERENCES MUSIQUE CLASSIQUE	MELOMANES COTE SUD	2 500,00
MUSICALES D'HOSSEGOR	MUSIQUE DE POCHE	2 500,00
LES RENCONTRES ENCHANTÉES	VILLE DE SAUBRIGUES	5 000,00
MACS'Y ARTS	VILLE DE LABENNE	5 000,00
GITAR' LAND	VILLE DE LABENNE	4 800,00
FESTIVADOUR	COMMUNES DE ST-JEAN-DE-MARSACQ ET JOSSE	2 500,00
JOURNÉE AFRIQUE SAUBION	PLANETE ECOLES	900,00
LA SEMAINE DU TORO	CERCLE TAURIN SOUSTONS	900,00
SAISON CAP'ART EN MACS	CAP'ART	2 500,00

LA MAISON AFRICAINE 2010	TXIKAN	1 500,00
FESTIVAL NAZ DE GUIT	EFFETMER	5 000,00
ATELIERS D'ECRITURE	GRAIN DE SEL	1 000,00
	TOTAL	61 450,00

30 ANS A SOUSTONS 30H DE MUSIQUE	FOYER LESTANG	5 000,00
FESTIVAL ELECTRO GROOVE	ASSOCIATION GROOVATONE	1 500,00
FESTIVAL CINESITES	VILLE DE SEIGNOSSE	1 500,00
	TOTAL	8 000,00

PARTENARIATS

LMA		18 000,00
SCENE AUX CHAMPS		22 500,00
FUGUE EN PAYS JAZZ		18 000,00
PH'ART JAZZ CLUB		2 000,00
CULTURES DU CCEUR		550,00
ECOLE DE CIRQUE		7 000,00
	TOTAL	68 050,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions culturelles et de partenariats de MACS pour l'année 2011,
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant au versement de ces subventions.

Les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Primitif 2011, article 6574.

B - SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que l'atelier « Sports » s'est réuni pour examiner les dossiers de demande de subventions 2011.

Les propositions de l'atelier sont les suivantes :

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT (€)
CHALLENGE DES BOUCLES DE L'ADOUR	BOUCLES DE L'ADOUR	300,00
CH. MONDE PRO/ CESTA PUNTA	COMITÉ ORGANISATION MONDIAUX 2011	10 000,00
CH. AQUITAINE CYCLISME CADETS	US TYROSSE CYCLO	300,00

REGIONAL DE PETANQUE	CLUB BOULISTE TYROSSAIS	200,00
CENTENAIRE DU CLUB	US CAPBRETON RUGBY	1 800,00
2è CONVIVIALE EDUC'EN CIEL	PIRATES SPORT NATURE	400,00
8è NATIONAL LANDES MARENSIN	AS SOUSTONS PETANQUE	600,00
QUICKSILVER PRO FRANCE	ASSOCIATION SURF LANDES	10 000,00
20è OPEN INTERNATIONAL D'ECHECS	COMITÉ DPT D'ECHECS	800,00
TROPHEE WILLY COTE	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	1 000,00
FESTIVAL OCEANMAN		
SEMAINE DU SAUVETAGE + OPEN INTERNATIONAL		
JOURNEE D'INTEGRATION VALIDES/INVALIDES	EQUIPATION DU MENUSE	600,00
10 KMS DE SOUSTONS	COMMUNE DE SOUSTONS	1 000,00
CH. FRANCE TRIPLETTE SENIORS	COMITE DES LANDES DE PETANQUE	1 500,00
3è BOUCLIER D'AYGUEBLUE	MACS NATATION	300,00
MANIFESTATION AERIENNE	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	400,00
TOURNOI INTERNATIONAL DE PELOTE BASQUE	PILOTA CLUB ST JEAN/SAUBRIGUES	1 800,00
CH. FRANCE DE CARABINE 300M	TIR SPORTIF DE LA COTE D'ARGENT	900,00
COUPE D'EUROPE CARABINE 300M		
RAID LANDAIS	CONFRÉRIE DES COUDES AGILES	900,00
REGATES INTERNATIONALES DE SOUSTONS	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	400,00
	TOTAL	33 200,00

SUBVENTIONS / CLUBS DE HAUT NIVEAU

NIVEAU	CLUB	MONTANT (€)
RUGBY FEDERALE 1	UST	34 200,00
RUGBY HONNEUR	US CAPBRETON	5 000,00
RUGBY HONNEUR	AS SOUSTONS	5 000,00
RUGBY HONNEUR	ST JEAN DE MARSACQ	5 000,00
US TYROSSE HANDBALL	US TYROSSE	5 000,00
BASKET FEMININ NATIONALE 3 POULE B	LOSC LABENNE	10 000,00
	TOTAL	64 200,00

Monsieur le Président explique que les membres de l'atelier Sport ont souhaité que les subventions aux clubs de haut niveau soient revues à la baisse, afin de limiter les inégalités entre les disciplines. Il précise que le système des niveaux adopté par Macs crée des déséquilibres entre les disciplines, en fonction du nombre de divisions de chaque sport.

Il illustre son propos par l'exemple du basket dont les championnats sont composés de multiples divisions. Dans ce sport, il faut jouer à un haut niveau pour bénéficier d'une subvention. A l'inverse,

les clubs de rugby bénéficient facilement d'une aide compte tenu du peu de divisions dans cette discipline.

Monsieur le Président soumet l'hypothèse d'une diminution progressive sur 3 ans, car les clubs attendent une reconduction du niveau de subvention pour la saison actuelle. Pour mémoire, les subventions 2010 attribuées aux clubs concernés étaient de 7 200 € pour le rugby et le hand ball et de 13 500 € pour le basket.

Madame Stéphanie Dubarry trouve aussi la décision un peu abrupte, et se dit favorable à une baisse qui pourrait se faire de façon plus douce, sur 2 ou 3 ans par exemple.

Monsieur Patrick Laclédère pense que le maintien des subventions au niveau de 2010 n'est pas de nature à compromettre l'équilibre financier du budget de la communauté de communes. Il entend que le critère du classement de l'équipe première prime mais souligne l'intérêt de ne pas oublier le travail qui est réalisé par les dirigeants et par les bénévoles au profit des jeunes notamment. Il se prononce aussi pour une baisse des aides étalées sur 2 ou 3 ans.

Monsieur le Président réaffirme que l'objectif est bien de limiter les inégalités entre les disciplines sportives afin que certains sports, qui sont bien représentés sur notre territoire, soient aidés au même titre que d'autres.

Monsieur Michel Laussu note que cette proposition de baisse coïncide avec sa première année à la présidence au club de rugby de Soustons.

Monsieur Jean-Pierre Dufau pense qu'il s'agit de sujets sensibles alors que les sommes en jeu ne sont pas extraordinairement importantes. Il croit qu'il faut prendre le temps d'étudier de nouvelles conditions d'attributions en tenant compte de tous les paramètres et pas seulement de celui des équipes premières. Il s'interroge sur l'opportunité d'aider les écoles de sport, de façon à compenser ce que les clubs ne toucheraient plus pour leurs équipes premières.

Il comprend qu'un certain nombre de sports, comme le basket doivent être mieux dotés, car ils génèrent peu de recettes. Mais il souligne que dans ces sports, alors que le nombre d'équipes est relativement important, le nombre de licenciés n'est pas comparable à celui du foot ou du rugby. Pour ces sports, cet engouement a des répercussions sur le fonctionnement des écoles de jeunes. Il souligne que cette décision donnerait un mauvais signal au monde associatif alors qu'il y a sur MACS, un travail remarqué de coordination de l'ensemble des clubs notamment au niveau des écoles de rugby.

Il se déclare favorable à la revalorisation des aides pour certaines disciplines sans pour autant qu'elle soit accompagnée d'une baisse des aides aux autres disciplines.

Monsieur le Président concède que les sommes en jeu ne sont pas très importantes et qu'il est envisageable d'attribuer encore cette année 7 200 € à ces clubs.

Monsieur Michel Laussu revient sur le propos de Monsieur Jean-Pierre Dufau, pour préciser que les écoles de rugby des 4 clubs, Soustons, Tyrosse, St Jean de Marsacq, Cabpreton - Hossegor, réunissent 600 jeunes. Il témoigne des bons résultats des équipes de jeunes mais aussi des difficultés de gestion de ces clubs. Il se prononce pour un maintien durable des subventions à 7 200 €.

Monsieur Jean-Yves Montus trouve pour sa part, que le symbole est fort. Une telle proposition pénaliserait les jeunes et les bénévoles. Il souhaite que soit gardé le niveau des subventions de 2010 pour certaines disciplines et que l'aide attribuée à d'autres soit revalorisée.

Monsieur le Président précise de nouveau que la proposition visait à limiter les déséquilibres de traitements, à rétablir une certaine équité entre les disciplines et à éviter que certains dirigeants ne se sentent lésés par rapport à d'autres.

Monsieur Serge Lesbats, membre de l'atelier sport, confirme que l'idée n'était pas de pénaliser les clubs de rugby, mais simplement de permettre à des associations qui ont aussi des niveaux importants de pouvoir bénéficier d'une aide de MACS. Il reconnaît que la diminution est peut être trop brutale, mais pense qu'un maintien du niveau de subventions doit s'accompagner d'une réflexion visant à limiter les différences trop importantes entre les disciplines, principalement le rugby, le hand-ball ou encore le basket.

Monsieur Francis Betbeder souligne qu'effectivement il ne faut pas limiter les discussions aux subventions du rugby mais évoquer l'ensemble des disciplines sportives.

Monsieur le Président propose, par conséquent, de maintenir les subventions au même niveau que 2010 pour l'ensemble des clubs concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions sportives ainsi que le maintien en 2011 des subventions 2010 pour les clubs concernés,
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant au versement de ces subventions.

Les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Primitif 2011, article 6574.

C - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame Anne-Marie Cancouët

Madame le Rapporteur rappelle que l'atelier « Enfance-Jeunesse » s'est réuni pour examiner les dossiers de demande de subventions 2011.

Les propositions de l'atelier sont les suivantes :

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT (€)
LUDOBUS	FRANCAS DES LANDES	39 000,00
	TOTAL	39 000,00

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT (€)
FESTIPITCHOUNS	ASSOCIATION « OUVRE TON BOCAL »	350,00
FESTIMOMES & FESTIMANIA	CENTRE DE LOISIRS LA SOUQUE	500,00
ACTIONS JEUNESSE/VALEURS UNIVERSELLES	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500,00
FESTI'SCIENCES 2011	LA CIE DES SCIENCES	350 ,00
	TOTAL	1 700,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau ci-dessus des subventions « Enfance-Jeunesse » de MACS pour l'année 2011,
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant au versement de ces subventions.

Les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Primitif 2011, article 6574.

D - SUBVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les propositions de cotisations, de subventions diverses et de partenariat auxquelles le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable.

SUBVENTIONS DIVERSES	
ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
OFFICE DE TOURISME DU PAYS TYROSSAIS • Subvention 2011 (intégralement remboursée par les douze communes de l'office)	67 000,00
MISSION LOCALE	46 652,29
PAYS ADOUR LANDES OCÉANES	54 922,00
COMICE AGRICOLE	2 600,00
ADPC SOUSTONS	1 500,00
ADPC TYROSSE	1 500,00
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA CÔTE-SUD	1 500,00
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	250,00
COS DE MACS	15 000,00
LE LIEGE GASCON	700,00
ALLIANTZ GOLF TOUR	10 000,00
BGE LANDES / TEC GE COOP	18 000,00
DÉPHIE BAC	3 000,00
VOISINAGE	3 000,00
TOTAL	225 624,29

PARTENARIATS AVEC LES MÉDIAS LOCAUX	
MÉDIAS	MONTANT (€)
TV LANDES	8 000,00
COTE SUD FM	4 500,00
RADIO SURF	5 500,00
TOTAL	18 000,00

Monsieur Francis Betbeder indique que tout comme en atelier tourisme, il s'abstiendra concernant l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation de l'Alliantz Golf tour à Hossegor, que sa préférence va au subventionnement des pratiques sportives collectives populaires plutôt qu'à des pratiques sportives individuelles qui le sont beaucoup moins et qu'il doit exister d'autres moyens de faire connaître la région.

Monsieur Hervé Bouyrie lui fait remarquer que le Conseil général des Landes subventionne de son côté cette manifestation, qu'elle contribue à la promotion du golf en général mais aussi à celle des golfs de la communauté et ce faisant à l'identité touristique des Landes et de MACS qui est pour une bonne part liée à la qualité des équipements publics et privés et à l'environnement privilégié permettant de pratiquer ce sport toute l'année durant sur le territoire.

Monsieur le Président estime que tout comme d'autres spécificités locales, agricoles, artisanales, patrimoniales ou bien encore sportives telles que le surf qui font la renommée du territoire, le golf contribue indéniablement à la notoriété et à la valorisation touristique de MACS et des Landes et

qu'il est légitime que la communauté participe en tant que partenaire financier aux côtés du conseil général à l'organisation de cette manifestation.

Monsieur François Mathio s'interroge sur la possibilité d'accorder une subvention à la Mission Locale Landaise compte tenu de l'instance judiciaire dont elle fait l'objet et dans laquelle Monsieur le Président du Conseil général s'est porté partie civile.

Monsieur le Président lui répond qu'une plainte pénale a été déposée par Monsieur le Président du Conseil Général à l'encontre de deux personnes et qu'une instruction a été ouverte afin d'établir leurs responsabilités éventuelles. Cela ne remet absolument pas en cause le fonctionnement et les objectifs de la Mission Locale des Landes dont la qualité des actions auprès des jeunes est reconnue par tous les partenaires oeuvrant dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi. Puis il ajoute à l'attention de Monsieur Mathio que la Mission Locale des Landes est l'émanation du conseil général et qu'à ce titre il participe au financement de cette structure aux côtés des collectivités adhérentes parmi lesquelles MACS.

Monsieur François Mathio signale que n'ayant pu prendre connaissance des comptes du Pays Adour Landes Océanes, ceux-ci n'étant pas consultables sur internet et la communauté n'étant pas en mesure de les lui communiquer, il s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur le Président lui propose de s'adresser directement au Pays Adour Landes Océanes pour les consulter, la communauté n'étant pas en mesure de fournir à toutes les personnes qui lui en font la demande les bilans, budgets et dossiers que les associations et structures diverses peuvent lui transmettre dans le cadre de leurs demandes de subventions.

Monsieur Jean-Pierre Dufau souhaitant rassurer Monsieur Mathio lui fait part que le Pays ALO vient d'être désigné par la DATAR Pôle d'Excellence Rurale pour son dossier portant sur le projet de développement de la filière liège en Maremne et Marensin et qu'à cette occasion il a fourni aux services de l'Etat le budget prévisionnel dédié à cette action ainsi que tous les comptes de la structure.

Les comptes de l'année 2010 ainsi que le budget prévisionnel du Pays seront soumis à la prochaine assemblée générale et consultables au siège par les personnes qui le désirent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver comme suit le tableau des subventions diverses et de partenariat pour 2011 :
 - par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, l'attribution des subventions à la Mission locale Landaise et au Pays Adour Landes Océanes, et de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions à intervenir avec ces organismes.
 - par 58 voix pour et 1 abstention de Monsieur Francis Betbeder la subvention à l'association Alliantz Golf Tour, et de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions à intervenir avec cette association,
 - à l'unanimité les autres subventions diverses et de partenariat et de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions à intervenir avec ces associations.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2011, article 6574.

3 - FISCALITÉ COMMUNAUTAIRE – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011 **Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude Daulouède**

Monsieur le rapporteur expose que si 2010 était une année fiscale transitoire avec la suppression de la Taxe Professionnelle Unique et son remplacement par la compensation relais, 2011 est celle de l'entrée en vigueur pleine et entière de la réforme fiscale au titre des taxes directes locales. C'est la raison pour laquelle les bases fiscales viennent seulement de parvenir aux intercommunalités et que les taux d'imposition sont présentés aussi tardivement au conseil de communauté.

Si la réforme allège la pression fiscale sur les entreprises, elle alourdit en revanche celle des ménages. Des changements profonds vont intervenir dans les avis d'imposition des particuliers et des entreprises. Ils risquent de susciter des incompréhensions. De plus, la communauté va devoir reverser une grande partie du produit de ses impôts locaux à un fonds de solidarité financière entre les territoires dénommé Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), autrement dit les contribuables de MACS vont payer pour d'autres territoires.

Le nouveau « panier fiscal » comprend :

- les taxes directes locales suivantes :
 - la cotisation foncière des entreprises dont le taux d'imposition s'applique aux bases foncières bâties des entreprises lesquelles représentent environ 20 % des bases de l'ancienne taxe professionnelle. Les communautés récupèrent également dans le cadre de la réforme les parts départementale et régionale de cette taxe (taux de référence 2010 notifié pour MACS par les services de l'Etat : 23,97)
 - la taxe d'habitation qui agrège le taux communautaire de cette taxe et celui du département que récupère la communauté en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle, même si cette répercussion ne remplace pas complètement la partie fiscale de cette taxe. Autrement dit ce sont les ménages qui règlent doublement l'addition d'abord en tant que contribuables nationaux au titre de la garantie de ressources que l'Etat s'est engagée à apporter aux collectivités, ensuite en tant que contribuables locaux appelés à combler la perte de dynamique fiscale des collectivités (taux de référence 2010 notifié pour MACS par les services de l'Etat : 13,63 %)
 - la taxe foncière non bâtie agrège le taux communautaire de cette taxe et partie des frais de gestion de l'Etat sur la part intercommunale de MACS (taux de référence 2010 notifié pour MACS par les services de l'Etat : 22,90 %)
 - la taxe foncière bâtie dont le taux reste inchangé (taux de référence 2010 notifié pour MACS par les services de l'Etat : 6,57 %)
- les taxes et produits additionnels suivants :
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui concerne les entreprises à chiffre d'affaires supérieur à 152 000 euros au titre desquelles la communauté perçoit des cotisations par application d'un taux national de 1,5 %. Produit prévisionnel pour 2011 : 2 468 123 €
 - le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Produit prévisionnel pour 2011 : 198 653 €
 - le produit des composantes IFR (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Produit prévisionnel pour 2011 : 230 890 €
 - les allocations compensatrices en contrepartie des exonérations de bases non taxées en application du code général des impôts. Produit prévisionnel pour 2011 : 564 238 €
 - la TASCOM, imposition nationale sur les surfaces commerciales de plus de 300 mètres carrés, dont le montant devant revenir à la communauté n'est pas connu à ce jour.
 - Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) au titre duquel les ressources fiscales de chaque commune au groupement de communes, seront chaque année, soit diminuées d'un prélèvement au profit du fonds précité, soit augmentées d'un reversement des ressources de ce même fonds.
Les ressources fiscales de MACS feront à ce titre l'objet d'un prélèvement de 8 114 555 € en 2011 au profit de ce fonds. Autrement dit quelle que soit sa politique fiscale pour 2011, la communauté après avoir perçu cette somme des contribuables communautaire, devra obligatoirement la reverser à ce fonds.

Les adaptations des taux des taxes ménages proposés pour 2011 sont les suivantes :

Taxes	1	2	3
	Taux de « référence » notifiés pour 2010	Propositions de taux 2011	Variation taux 2011/2010
Taxe d'habitation	13,63	14,29	0,66
Taxe foncière bâtie	6,57	6,89	0,32
Taxe foncière non bâtie	22,90	24,01	1,11
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,97	25,14	1,17

Monsieur le rapporteur expose que cette adaptation de taux génère pour un propriétaire occupant assujéti à une valeur locative communautaire moyenne une variation globale annuelle de ses impôts ménages (taxes d'habitation et foncière bâtie) 2011/2010 de l'ordre de 25 €.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur François Mathio relève que le montant de la fiscalité directe ménage semblerait passer de 11 millions d'euros en 2010 à 13 millions d'euros en 2011.

Monsieur Jean-Claude Daulouède lui répond qu'il convient de comparer le produit fiscal global réel de l'ordre de 21,7 millions d'euros pour 2010 avec le produit prévisionnel réel attendu pour 2011 qui s'élève à 23 millions d'euros environ déduction faite du reversement au FNGIR dont il vient d'être fait état. Ce produit global intègre les produits des taxes additionnelles et autres recettes prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat (CVAE, IFER, FNB, allocations diverses) dont les montants définitifs seront vraisemblablement connus à la rentrée.

Monsieur le Président ajoute que les effets sur la communauté et ses contribuables de la neutralisation des abattements résultant de la récupération du taux départemental de la taxe d'habitation constitue une inconnue supplémentaire y compris pour l'instant pour les services fiscaux dont les conséquences ne seront identifiées qu'à la réception des avis d'imposition pour les contribuables et qu'en fin d'année pour la communauté.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique qu'une autre inconnue concerne le formulaire d'avis d'imposition à la taxe d'habitation dont on peut se demander comment il se présentera compte tenu du bouleversement généré par la réforme pour cette taxe, les services de l'Etat ne le sachant pas eux mêmes. Nonobstant tous les efforts explicatifs de l'administration fiscale une communication de MACS à forte connotation pédagogique devrait s'avérer indispensable.

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude Daulouède répondent à Madame Stéphanie Dubarry que l'assemblée communautaire a déjà reconduit au titre de la cotisation foncière des entreprises, en septembre 2010 avec effet au 1^{er} janvier 2011, les exonérations précédemment instaurées en matière de taxe professionnelle (exonérations triennale et quinquennale à 100 % des entreprises nouvelles et en difficultés, etc...), les entreprises devant elles mêmes solliciter auprès de services fiscaux l'extension de cette exonération à la CVAE.

Madame Agnès Couvreur relève que l'adaptation des taux 2011/2010 est de l'ordre de 5% ce que lui confirme Monsieur Jean-Claude Daulouède en lui précisant qu'elle est exactement de 4,85 %.

Puis il ajoute que pour minorer cette variation il conviendrait de réduire les PPI auxquels l'assemblée a déjà donné son accord de principe lors du débat d'orientations budgétaires, voire d'en supprimer certains. Ceci n'étant pas le cas, pour financer ces opérations compte tenu des contraintes engendrées par cette réforme qui s'accompagne en outre du gel ou de la diminution des dotations d'Etat, la communauté se trouve dans l'obligation d'actionner le levier de la fiscalité. Ces programmes seront présentés par ailleurs pour confirmation dans un dossier à suivre.

Madame Stéphanie Dubarry lui fait remarquer que la réforme du FCTVA permet désormais à la communauté de récupérer la TVA sur travaux dans le courant de l'année civile, Monsieur Jean-Claude Daulouède lui répondant que cette réforme concerne les communes et syndicats et que c'était déjà le cas pour les communautés depuis leur création.

Monsieur le Président expose qu'il sera également nécessaire de faire savoir aux contribuables que la communauté contribue à hauteur de presque un tiers de ses recettes fiscales au Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) qui les reversera ensuite aux intercommunalités perdantes dont certaines plus riches que MACS mais néanmoins désavantagées par cette réforme.

Monsieur Jean-Pierre Dufau estime que l'on peut à juste titre se poser des questions sur l'opportunité d'avoir réalisé en période de crise économique et avant la réforme territoriale cette réforme fiscale, d'autant que les conséquences financières qui en résultent viennent désormais brouiller la lisibilité des projets des schémas de coopération territoriale qui sont à l'étude dans chaque département.

L'incertitude règne à tous les niveaux, aussi bien dans les services de l'Etat qui n'ont jamais notifié aussi tardivement les éléments financiers nécessaires aux votes des budgets (parfois seulement prévisionnels, certains n'étant même pas encore connus), qu'au niveau des collectivités locales qui de leur côté attendent confirmation de leurs ressources avant d'entreprendre les opérations qu'elles ont programmées voire réinscrites après les avoir reportées et qui conditionnent le développement de leur territoire.

Les collectivités sont par ailleurs confrontées à des dépenses de fonctionnement souvent bien plus évolutives que leurs recettes et qu'elles ne maîtrisent pas forcément. C'est le cas par exemple pour la communauté en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets qu'elle a confié au

SITCOM qui s'acquitte parfaitement de sa mission mais qui se trouve lui même contraint de répercuter sur les collectivités membres des investissements obligatoires particulièrement onéreux de mises aux normes environnementales qui lui sont imposées par les directives européennes et la législation interne.

Il en résulte qu'une proportion toujours plus importante des taxes ménages se trouve mobilisée par ces dépenses obligatoires, cette proportion étant pour MACS de l'ordre de 85% au titre de sa contribution au SITCOM ce qui laisse au fil des années une marge de manœuvre fiscale toujours plus réduite pour la communauté pour financer ses autres dépenses.

Pour financer leurs dépenses obligatoires, les communes et la communauté doivent s'accommoder en outre du gel voire de la diminution de leurs dotations et pour la communauté du reversement de partie de ses recettes fiscales pour abonder un fonds de péréquation destiné à venir en aide aux perdants de la réforme fiscale.

Le Président, après ces interventions, invite le conseil communautaire à se prononcer sur les propositions de taux des taxes directes de la communauté de communes pour 2011..

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et par 54 voix pour, 1 abstention de Madame Agnès Couvreur et 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, décide :

- d'approuver les taux d'imposition des taxes directes de MACS pour 2011 ci-après indiqués :
 - Taxe d'habitation : 14,29 %
 - Taxe foncière bâtie : 6,89 %
 - Taxe foncière non bâtie : 24,01 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,14 %
- de charger Monsieur le Président de notifier ces taux à Monsieur le Préfet des Landes

4 - PÔLE CULINAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - TARIFS DES REPAS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS COMMUNAUX MATERNELLES ET PRIMAIRES

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la prise de compétence en matière de restauration scolaire, la communauté de communes prévoit une ouverture et une mise en fonctionnement du pôle culinaire en vue de la prochaine rentrée scolaire. La grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 et proposée ci-après tient compte des revenus des ménages selon le barème de répartition de la Caisse d'Allocations Familiales qui tient compte du quotient familial.

Sur cette base, l'application du barème de tarifs permet de retenir que :

- Pour **50 % des enfants** le prix du repas est compris entre **1,4 €** et **2,4 €**.
- Pour **71 % des enfants** le prix du repas est compris entre **1,4 €** et **2,80 €**.

Barème QF	Tarifs au 01.09.2011	Distribution de la population de MACS source : données CAF
QF ≤ 350	1,4	21,7 %
350 ≤ QF < 450	1,9	11,0 %
450 ≤ QF < 567	2,4	17,7 %
567 ≤ QF < 820	2,8	20,6 %
820 ≤ QF < 1050	3,35	11,9 %
1050 ≤ QF < 1200	3,55	5,8 %
1200 ≤ QF < 1500	3,65	6,3 %
QF > 1500	3,8	4,9 %

Les tarifs des repas pour les crèches, centres de loisirs, EHPAD, portage de repas et divers dont écoles privées, seront proposés lors de la prochaine séance.

Monsieur Lionel Couture estime le différentiel important entre les quatrième et cinquième tranches du barème, le tarif repas de 2,80 € pour un quotient de 567 € à 820 € passant à 3,35 € pour un quotient de 820 € à 1050 €. Les tarifs sembleraient plutôt adaptés pour les quatre premières tranches concernant 71 % des ménages du territoire ainsi que pour les trois dernières qui en concernent 16 %, ce qui n'est plus à son avis le cas pour les classes intermédiaires pour lesquelles la marche tarifaire de 3,35€/repas est un peu haute.

Monsieur le Président lui répond que tout barème génère inévitablement des effets de seuil et qu'une ventilation de revenus quelle qu'elle soit en fonction de quotients n'est jamais satisfaisante pour toutes les tranches entre lesquels ils se répartissent. Toutefois, certains tarifs pourront être réajustés compte tenu de la connaissance de la réalité des revenus des ménages du territoire lors des inscriptions dans les cantines scolaires devant intervenir à compter du mois de juin.

Madame Agnès Couvreur indique que le quotient de 1500 € au delà duquel les ménages régleront un prix de 3,80 € repas n'est pas énorme, que la commune de Seignosse applique un tarif unique de 2,70 €/repas et qu'il sera difficile d'expliquer aux ménages seignossais une hausse de tarif d'un euro résultant de la mise en place de ces quotients.

Monsieur le Président lui fait observer que le tableau de la CAF donne une répartition en pourcentage des revenus ménages par tranche du barème en fonction des quotients familiaux pour l'ensemble du territoire et que la réalité communale peut en effet différer de celle de l'ensemble de la communauté. Il n'en demeure pas moins que si pour certaines familles le prix du repas sera un euro plus élevé, il sera 1,30 € moins élevé pour les ménages les plus modestes relevant des premières tranches du barème que la communauté a plus particulièrement souhaité aider.

Il poursuit en réponse :

- *à Madame Agnès Couvreur que les repas fournis aux EHPAD feront l'objet d'un tarif unique qui sera pris en compte dans le prix de journée comme c'est le cas actuellement, de même que pour les ALSH et les crèches*
- *à Madame Stéphanie Dubarry qu'il n'était pas possible de faire figurer en marge de cette grille comme elle l'aurait souhaité les tarifs repas actuellement en vigueur dans les communes, les unes pratiquant un prix unique, les autres des quotients en application de barèmes très différents d'une commune à l'autre et pas forcément en phase avec les revenus des ménages de leur territoire. C'est pour cette raison que la présentation d'un projet de grille tarifaire se référant aux barèmes de la CAF et tenant compte des quotients familiaux est apparue la plus pertinente.*

Monsieur Pierre Çabaloué déclare que la plupart des familles de sa commune vont payer un prix de repas plus élevé que celui de 2,45 € actuellement pratiqué, qu'il est très étonné que la majorité des familles puisse relever de quotients familiaux aussi bas et que sa commune ne devrait pas être la seule dans ce cas.

Monsieur le Président lui répond que ce sera inévitablement le cas pour les communes qui pratiquent un tarif unique, certaines familles paieront un prix de repas plus élevé et d'autres un prix de repas moins élevé compte tenu du montant de ce tarif et de la composition socio professionnelle des ménages de la commune.

Monsieur Hervé Bouyrie estime que cette grille répond à un objectif de justice sociale et qu'elle a le mérite d'exister. Elle prend en compte les ménages à revenus modestes tout en proposant des tarifs raisonnables pour ceux à revenus moyens.

Monsieur le Président souligne que les tarifs proposés ne répercutent pas l'augmentation de 1,32 € à 1,65 € de la part alimentaire consécutive à la très forte hausse de certains produits.

Monsieur Serge Lahillade exprime sa préférence pour un tarif unique avec des aides venant en atténuation en fonction des revenus des familles comme c'est le cas en matière de loyers que les locataires règlent au prix normal avant de bénéficier d'allocations logement plus ou moins importantes tenant compte de leurs revenus.

Monsieur François Mathio demande à connaître le prix de revient d'un repas en fonction duquel cette grille pourrait être réajustée à la baisse tout en préservant l'équilibre financier du service.

Monsieur le Président lui répond qu'en l'état des estimations le prix de revient moyen d'un repas scolaire est de 3,40 €, tous frais confondus (part alimentaire, personnel, bâtiment...) et qu'il a été procédé sur ce prix à l'atténuation la plus importante possible.

Monsieur Jean-Claude Daulouède interpelle l'assemblée en lui demandant si un prix de repas à 3,40 € est exagéré compte tenu des prix actuels des denrées alimentaires.

Madame Michèle Labeyrie indique qu'elle est très satisfaite de la grille tarifaire proposée par la communauté qui recoupe celle de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse. Elle permet aux ménages les plus modestes dans des proportions qui correspondent à celles de la CAF de bénéficier d'un tarif 0,40 € plus bas pour la première tranche, et de tarifs plus bas ou équivalent suivant les cas pour les suivantes jusqu'au tarif communal le plus élevé de 3,70 €.

Monsieur le Président, après ces interventions, propose à l'assemblée de se prononcer sur l'application de ces tarifs pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 ainsi que sur le principe de leur réajustement en fonction de la réalité des revenus des ménages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 6 abstentions de Mesdames Agnès Couvreur, Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, Jacqueline Lesbats et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, décide :

- d'approuver les tarifs des repas scolaires proposés selon le barème ci-dessus pour les établissements publics communaux maternelles et primaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011, ainsi que le principe du réajustement de ces tarifs en fonction de la réalité des ressources des ménages,
- de charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces, actes et conventions de quelque nature que ce soit nécessaires à l'application de ces tarifs.

B - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES TRANSFERTS ET DES RECRUTEMENTS DE PERSONNELS

Rapporteur : Monsieur Bernard Randé

Monsieur le rapporteur expose que la Communauté de communes exercera à compter du 16 août 2011 la compétence production culinaire.

Le transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leur fonction dans un service transféré à l'établissement public de coopération intercommunale relèveront de cet établissement dans les mêmes conditions statutaires.

Les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale prises respectivement après l'avis du Comité Technique Paritaire compétent.

Le Comité Technique Paritaire de la Communauté de communes MACS qui s'est réuni le 26 avril 2011 a donné un avis favorable à ces transferts et recrutements de personnels.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à procéder à la création des postes nécessaires pour permettre les transferts de personnels des communes affectés en totalité au service production culinaire ainsi qu'aux recrutements complémentaires d'agents polyvalents destinés à compléter l'effectif transféré.

Cadre d'emplois	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Nombre de poste (s)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35 h	10
	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	35 h	6
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h	4
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 h	4

Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	35 h	2
	Agent de maîtrise principal	35 h	1
Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35 h	1
Total			28

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, décide :

- de créer :
 - 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ,
 - 2 postes d'agent de maîtrise territorial
 - 1 poste d'agent de maîtrise territorial principal
 - 1 poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver les modalités du transfert des agents du service production culinaire des communes membres concernées à la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud à compter du 16 août 2011,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2011, au chapitre et à l'article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à ces transferts d'emplois et à l'intégration des personnels affectés sur les postes correspondants.

C - FIXATION DES MODALITÉS PORTANT VERSEMENT PAR LES COMMUNES À MACS DU MONTANT DES REPAS PRODUITS PAR LE POLE CULINAIRE POUR LES CRÈCHES MUNICIPALES ET AUX ALSH MUNICIPALES ET ASSOCIATIFS

Rapporteur : Monsieur le Président

1 - APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE MACS ET LES COMMUNES GESTIONNAIRES DE CRÈCHES

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la création d'une unité de production culinaire, actée par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « *Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire* », la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et les communes membres ont notamment déclaré d'intérêt communautaire la production culinaire des structures d'accueil de petite enfance (crèches), à compter du 1^{er} septembre 2011 de l'ensemble des communes membres.

Toutefois, les modalités de calcul du coût d'une journée de présence de l'enfant au sein de la crèche, fixées par la commune gestionnaire de ce type de structure, ne permettent pas de distinguer le seul montant acquitté en matière de restauration collective.

De ce fait, afin de simplifier les relations financières entre MACS et la commune compétente pour l'organisation du service d'accueil de la petite enfance, la production culinaire est assurée par MACS pour le compte de la commune, laquelle perçoit le montant des repas directement auprès des familles dans le cadre de la tarification journalière pratiquée.

Il conviendrait de définir par convention les modalités de reversement par les communes gestionnaires de crèches à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire au profit des dites crèches.

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, décide :

- d'approuver les modalités portant reversement par les communes gestionnaires de crèches à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire au profit desdites crèches ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir au titre des versements des repas produits par le pôle culinaire, entre MACS et les communes gestionnaires de crèches.

2 - APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE MACS ET LES COMMUNES GESTIONNAIRES D'ALSH

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la création d'une unité de production culinaire, actée par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « *Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire* », la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et les communes membres ont notamment déclaré d'intérêt communautaire la production culinaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), à compter du 1^{er} septembre 2011 de l'ensemble des communes membres.

Toutefois, les modalités de calcul du coût d'une journée de présence au sein de l'ALSH, fixées par la commune gestionnaire de ce type de structure, ne permettent pas de distinguer le seul montant acquitté en matière de restauration collective.

De ce fait, afin de simplifier les relations financières entre MACS et la commune compétente pour l'organisation du service d'accueil extrascolaire, la production culinaire est assurée par MACS pour le compte de la commune, laquelle perçoit le montant des repas directement auprès des familles dans le cadre de la tarification journalière pratiquée.

Il conviendrait de définir par convention les modalités de reversement par les communes gestionnaires d'ALSH à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire au profit desdits ALSH.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, décide :

- d'approuver les modalités portant reversement par les communes gestionnaires d'ALSH à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire au profit desdits ALSH,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention à intervenir, au titre du versement des repas produits par le pôle culinaire, entre MACS et les communes gestionnaires d'ALSH.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE MACS ET LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'ALSH

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la création d'une unité de production culinaire, actée par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « *Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire* », la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et les communes membres ont notamment déclaré d'intérêt communautaire la production culinaire pour le compte de tiers publics ou privés pour lesquels la communauté de communes peut se porter candidate à leurs consultations diverses.

Les modalités de calcul du coût d'une journée de présence au sein de l'ALSH ne permettent pas de distinguer le seul montant acquitté en matière de restauration collective.

De ce fait, afin de simplifier les relations financières entre MACS et l'association gestionnaire d'un ALSH, la production culinaire est assurée par MACS pour le compte de l'association, laquelle perçoit le montant des repas directement auprès des familles dans le cadre de la tarification journalière pratiquée.

Il conviendrait de définir par convention les modalités de reversement par les associations gestionnaires d'ALSH à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire au profit desdites associations.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, décide :

- d'approuver les modalités portant reversement par les associations gestionnaires d'ALSH à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire au profit desdites associations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention à intervenir, au titre du versement des repas produits par le pôle culinaire, entre MACS et les associations gestionnaires d'ALSH.

5 - BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXES DE MACS POUR 2011 **Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude Daulouède**

A - BUDGET PRINCIPAL DE MACS

L'adoption du budget primitif a donné lieu aux votes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - DEPENSES

- 011 – Charges à caractère général : 2 809 600.00 €
Monsieur François Mathio relève que l'augmentation des dépenses de ce chapitre est 32% supérieure à celle du budget 2010 alors que d'après les discours qui viennent d'être tenus, le désengagement de l'Etat ne permettrait plus de financer la moindre augmentation de dépense nouvelle.
Monsieur Jean-Claude Daulouède lui répond que ce chapitre intègre les dépenses de fonctionnement du pôle culinaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 au titre desquelles les ressources correspondantes figurent en recettes de fonctionnement.
Il précise ensuite à Madame Stéphanie Dubarry qu'il peut certes donner des explications sur le contenu de certains sous chapitres et articles mais que le budget est voté par chapitres.
L'assemblée approuve le chapitre 011 par :
- 55 voix pour et
 - 4 contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.
- 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 3 440 300.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 012 par :
- 55 voix pour et
 - 4 contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.
- 014 – Atténuations de produits : 1 436 555.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 14 par :
- 55 voix pour et
 - 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.
- 65 – Charges de gestion courantes : 13 911 054.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 65 par :
- 55 voix pour et
 - 4 contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.
- 66 – Charges financières : 830 000.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 66 par :
- 55 voix pour et
 - 4 contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.
- 67 – Charges exceptionnelles : 5 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 67.
- 68 – Dotations aux provisions : 157 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 68.

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 042.</i>	1 840 000.00 €
022 – Dépenses imprévues : - 55 voix pour et - 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	150 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le virement à la section d'investissement.</i>	2 790 040.77 €
Total propositions des dépenses de fonctionnement	40 297 549.77 €

L'assemblée approuve les dépenses inscrites en section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.

2 - RECETTES

013 – Atténuation de charges : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 013.</i>	5 000.00 €
70 – Produits des services : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 70.</i>	817 000.00 €
73 – Impôts et Taxes : <i>L'assemblée approuve le chapitre 73 par :</i> - 55 voix pour et - 4 contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	31 627 492.00 €
74 – Dotations et Participations : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 74.</i>	5 703 024.00 €
75 – Autres produits de gestion courante : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 75.</i>	700 000.00 €
77 – Produits exceptionnels : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 77</i>	5 000.00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté au 31/12/2010 : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le résultat de fonctionnement reporté</i>	1 440 033.77 €
Total propositions des recettes de fonctionnement :	40 297 549.77 €

L'assemblée approuve les recettes inscrites en section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 - DEPENSES

Chapitre 16 : Remboursements d'emprunts <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 16.</i>	1 930 000.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 204.</i>	127 000.00 €
Opération 901 : Très Haut Débit <i>L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 901</i>	400 000.00 €

Opération 915 : Centre Technique de Tosse <i>L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 915</i>	30 000.00 €
Opération 916 : Structure Tourisme/Panneau lumineux/Totem <i>L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 916</i>	32 000.00 €
Opération 928 : Achat de véhicules <i>L'assemblée approuve l'opération 928 par :</i>	200 000.00 €
- 55 voix pour et	
- 4 contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	
Opération 941 : Etudes pistes cyclables <i>L'assemblée approuve l'opération 941 par :</i>	3 400 000.00 €
- 55 voix pour et	
- 4 contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	
Opération 953 : Matériel informatique <i>L'assemblée approuve l'opération 953 par :</i>	115 000.00 €
- 55 voix pour et	
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	
Opération Voirie 2011 : <i>L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération Voirie 2011</i>	5 000 000.00 €
Opération 956 : Travaux hôtel du centre <i>Monsieur Jean-Claude Daulouède précise en réponse à Madame Stéphanie Dubarry que ce bâtiment figure également pour le montant de son acquisition par MACS au 041 « Opérations patrimoniales » au titre de son intégration dans le patrimoine communautaire. L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 956</i>	559 300.00 €
Opération 957 : Travaux aires gens du voyage <i>L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 957</i>	34 000.00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 041</i>	590 000.00 €
Chapitre 16 : Annuités EPFL <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 16</i>	480 000.00 €
Chapitre 001 : Résultat reporté <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 001</i>	205 614.85 €
Total propositions des dépenses d'investissement : <i>Restes à réaliser 2010</i>	13 102 914.85 € 8 696 171.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité les dépenses de la section d'investissement :	21 799 085.85 €

2 - RECETTES

10 – Dotations, fonds divers et réserves <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 10</i>	4 666 828.25 €
1321 – Subventions d'équipements Etat	2 450.00 €
1322 – Subventions Région	630 960.00 €
1328 – Autres subventions non transférables	32 000.00 €
1324 – Subventions communes	360 000.00 €
1323 – Subventions département	301 960.00 €
1383 – Subventions en annuités	10 000.00 €

Monsieur le Président expose à propos des voies douces et des importantes subventions attendues de l'Etat et du Feder pour le financement des boucles nord et centre que la réalisation de ces programmes dépend de la décision du représentant de l'Etat de confirmer le maintien de l'affectation de ces crédits initialement destinés au financement des plans plages et des liaisons douces du littoral aquitain. Monsieur le Préfet de Région qui arbitre la distribution des fonds Feder envisagerait en effet de les affecter en partie au financement d'un projet porté par la mairie de Bordeaux.

Monsieur François Mathio lui fait remarquer que le Président du Conseil Régional d'Aquitaine a également donné son accord à ce projet bordelais.

Monsieur le Président lui répond que ce n'est absolument pas le cas et que le Comité Régional de Programmation a fait part au représentant de l'Etat en séance du 8 avril 2011 de son profond désaccord concernant cette éventuelle réorientation de crédits initialement affectés à la valorisation du littoral aquitain. Il ajoute que la région et le département ont quant à eux confirmé leur engagement de financer ces deux projets de voies douces de MACS.

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 13.

1641 – Emprunt 2 069 809.50 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 16

040 – Dotations aux amortissements et provisions 590 000.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 040

041 – Opérations patrimoniales 590 800.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 041

021 – Virement de la section de fonctionnement 2 428 940.50 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le virement de la section de fonctionnement

Total propositions des recettes d'investissement : 11 663 748.25 €

Restes à réaliser 2009 5 363 025.06 €

L'assemblée approuve à l'unanimité les recettes de la section d'investissement :

17 026 773.31 €

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la balance de fonctionnement, ce qu'elle fait en l'adoptant par 55 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la balance d'investissement, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Le conseil communautaire approuve la globalité du budget 2011 à l'unanimité.

B - BUDGET ANNEXE 2011 DE LA ZAE DE MACS A JOSSE

L'adoption du Budget Annexe de la ZAE de MACS à Josse a donné lieu aux votes suivants ;

Section de fonctionnement 879 812.64 €

L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section de fonctionnement.

Section d'investissement 351 960.05 €

L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section d'investissement.

Le budget annexe de la ZAE de MACS à Josse est adopté à l'unanimité.

C - BUDGET ANNEXE 2011 DE LA ZAE DE MACS A MAGESCQ

L'adoption du budget annexe de la ZAE de MACS à Magescq a donné lieu aux votes suivants :

Section de fonctionnement 810 994,37 €
L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section de fonctionnement.

Section d'investissement 919 881,37 €
L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section d'investissement.

Le budget annexe de la ZAE de MACS à Magescq est adopté à l'unanimité.

D - BUDGET ANNEXE 2011 DE LA ZAE DE MACS A SEIGNOSSE

L'adoption du budget annexe de la ZAE de MACS à Seignosse a donné lieu aux votes suivants :

Section de fonctionnement 1 662 421,97 €
L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section de fonctionnement.

Section d'investissement 679 790,26 €
L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section d'investissement.

Le budget annexe de la ZAE de MACS à Seignosse est adopté à l'unanimité.

E - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS A CAPBRETON

1 - CRÉATION DU BUDGET

Monsieur le Rapporteur rappelle que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) constituent des opérations à caractère industriel et commercial soumises au régime de la TVA, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans les budgets annexes. Il invite l'assemblée à se prononcer sur la création du budget annexe de la ZAE communautaire de Capbreton.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de ce budget annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout acte qui s'y rapporte.

2 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2011 DE LA ZAE DE MACS A CAPBRETON

L'adoption du budget annexe de la ZAE de MACS à Capbreton a donné lieu aux votes suivants :

Section de fonctionnement 285 000,00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section de fonctionnement.

Section d'investissement 285 000,00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section d'investissement.

Monsieur le Président indique que les négociations et acquisitions de terrains se poursuivent avec les propriétaires privés. Le budget annexe de la ZAE de MACS à Capbreton est adopté à l'unanimité.

F - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

1 - CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Le Rapporteur rappelle que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) constituent des opérations à caractère industriel et commercial soumises au régime de la TVA, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans les budgets annexes.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la création du budget annexe de la ZAE communautaire de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de ce budget annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout acte qui s'y rapporte

2 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE MACS A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

L'adoption du budget annexe de la ZAE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse a donné lieu aux votes suivants :

Section de fonctionnement 916 848,00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section de fonctionnement.

Section d'investissement 436 848,00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité par chapitre en dépenses et en recettes cette section d'investissement.

Le budget annexe de la ZAE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse est adopté à l'unanimité.

G - BUDGET ANNEXE « AYGUEBLUE » 2011

L'adoption du budget annexe de « l'Aygueblue » a donné lieu aux votes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - DEPENSES

011- Charges à caractère général 96 000.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 011 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

66 - Charges Financières 500 000.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 66 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

67- Charges exceptionnelles 660 000.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 67 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

68 - Dotations aux amortissements 303 000.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 68 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

023 - Virement à la Section d'Investissement 332 000.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 023 à l'unanimité

Total propositions des dépenses de fonctionnement 1 891 000.00 €

L'assemblée approuve les dépenses inscrites en section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

2 - RECETTES

7475 - Participation du budget principal 1 774 353.26 €

L'assemblée approuve le chapitre 74 par :

- 55 voix pour et
- 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

757 - Occupation du domaine public 1 000.00 €

L'assemblée approuve le chapitre 75 par :

- 55 voix pour et
- 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

002 - Résultat reporté 1 115 646.74 €

L'assemblée approuve le chapitre 002 par :

- 55 voix pour et
- 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

Total propositions des recettes de fonctionnement 1 891 000.00€

L'assemblée approuve les recettes inscrites en section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et
- 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - DEPENSES

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt 650 000.00 €

L'assemblée approuve le chapitre 16 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

001- Résultat Reporté au 31/12/2010 582 305,65 €

L'assemblée approuve le résultat reporté par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

Total propositions des dépenses d'investissement 1 232 305,65 €

Restes à réaliser 2010 100 000.00 €

L'assemblée approuve les dépenses d'investissement par : 1 332 305.65 €

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

2 - RECETTES

10222 - Affectation du résultat 15 000.00 €

L'assemblée approuve l'affectation du résultat par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

1068 - Affectation du résultat	682 305.65 €
<i>L'assemblée approuve l'affectation du résultat par :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 55 voix pour et • 4 abstentions contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru 	
28135 - Dotations aux Amortissements	303 000,00 €
<i>L'assemblée approuve le chapitre 040 par :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 55 voix pour et • 4 abstentions contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru 	
021 – Virement de la section de fonctionnement	332 000.00 €
<i>L'assemblée approuve le chapitre 021 par :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 55 voix pour et • 4 abstentions contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru 	
Total propositions des recettes d'investissement	1 332 305,65 €

L'assemblée approuve les recettes d'investissement par :	1 332 305.65 €
<ul style="list-style-type: none"> • 55 voix pour et • 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru 	

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la balance du budget annexe « Aygueblue » :

L'assemblée approuve la balance de la section de fonctionnement pour les dépenses de fonctionnement par :	
<ul style="list-style-type: none"> • 55 voix pour et • 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru 	
pour les recettes de fonctionnement par :	
<ul style="list-style-type: none"> • 55 voix pour et • 4 contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru 	

L'assemblée approuve la balance de la section d'investissement par :	
<ul style="list-style-type: none"> • 55 voix pour et • 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru 	

H - BUDGET ANNEXE 2011 DU CENTRE DE MUSIQUE HQE DE MACS

L'adoption du budget annexe du Centre de Musique HQE de MACS a donné lieu aux votes suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - DEPENSES

Opération 910 : Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise D'ouvrage	200 000.00 €
L'Assemblée approuve l'opération 910 à l'unanimité	
Opération 900 : Travaux de terrassement et de fondation	540 000.00 €
Résultat reporté	293 981,32 €
Total propositions des dépenses d'investissement	1 033 981,32 €
<i>Restes à réaliser 2010</i>	<i>719 100,00 €</i>
L'assemblée approuve les dépenses d'investissement à l'unanimité	1 753 081.32 €

2 - RECETTES

Chapitre 10 <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le Chapitre 10</i>	300 000,00 €
Chapitre 16 <i>L'assemblée approuve à l'unanimité le Chapitre 16</i>	1 005 981,32 €
Total propositions des recettes d'investissement <i>Restes à réaliser 2010</i>	1 305 981,32 € 447 100,00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité les recettes d'investissement	1 753 081,32 €

Le budget annexe du Centre de Musique HQE de MACS est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'une visite de locaux actuels de l'antenne du Conservatoire sis rue des Pyrénées aura lieu en mai juin avec Monsieur le Président délégué et Monsieur le directeur du Conservatoire des Landes à laquelle sont conviés les maires qui le souhaitent.

1 - BUDGET ANNEXE 2011 DU PÔLE CULINAIRE DE MACS

L'adoption du budget annexe du Pôle Culinaire de MACS a donné lieu aux votes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - DEPENSES

023 – Virement à la section d'investissement <i>L'assemblée approuve le chapitre 023 par :</i>	700 000,00 €
- 55 voix pour et	
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	
Total propositions des dépenses de fonctionnement	700 000,00 €

L'assemblée approuve les dépenses inscrites en section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

2 - RECETTES

74 – Participation du budget principal <i>L'assemblée approuve le chapitre 74 par :</i>	700 000,00 €
- 55 voix pour et	
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	
002 – Résultat reporté <i>L'assemblée approuve le chapitre 74 par :</i>	41 464,26 €
- 55 voix pour et	
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	
Total propositions des recettes de fonctionnement	741 464,26 €

L'assemblée approuve les recettes inscrites en section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et
- 4 voix abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - DEPENSES

Opération 930 : Travaux de construction	800 000.00 €
L'Assemblée approuve l'opération 930 par :	
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	
Opération 960 : Acquisition de fournitures	321 000.00 €
L'Assemblée approuve l'opération 930 par :	
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	
Opération 990 : Equipement des cuisines	300 000.00 €
L'Assemblée approuve l'opération 970 par :	
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	
Chapitre 001 : Résultat reporté	1 063 153,64 €
L'Assemblée approuve le chapitre 001 par :	
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	
Total propositions des dépenses d'investissement	2 484 153,84 €
<i>Restes à réaliser 2010</i>	<i>2 412 085,00 €</i>

L'Assemblée approuve les dépenses d'investissement par :	4 896 238,84 €
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	

2 - RECETTES

Chapitre 10 FCTVA	230 000.00 €
L'Assemblée approuve Le Chapitre 10 par :	
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	
Chapitre 1068 Affectation du résultat	371 419.54 €
L'Assemblée approuve Le Chapitre 10 par :	
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	
Chapitre 16 Emprunt	491 000.00 €
L'Assemblée approuve Le Chapitre 16 par :	
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	700 000.00 €
L'Assemblée approuve Le Chapitre 021 par :	
• 55 voix pour et	
• 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru	
Total propositions des recettes d'investissement	1 792 419.54 €
<i>Restes à réaliser 2010</i>	<i>3 103 819,30 €</i>

L'assemblée approuve les recettes d'investissement par : 4 896 238.84 €

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

6 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

A - CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOIRIE ET LIAISONS DOUCES

Monsieur le rapporteur expose les dossiers suivants :

1) PROGRAMME VOIRIE

Lors du débat d'orientations budgétaires, l'assemblée a donné son accord de principe pour une programmation pluriannuelle du programme voirie sous forme d'autorisation de programme pour un montant global de 15 millions d'€ réparti en crédits de paiement de 5 millions d'euros sur les exercices budgétaires 2011, 2012 et 2013.

Cette autorisation de programme comprend :

- Les subventions d'équipements délégations de maîtrise d'ouvrage départementale et communale
- La signalisation verticale et horizontale
- La rénovation d'ouvrage d'art
- Le programme voirie de l'année

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation du programme pluriannuel voirie est la suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Programme pluriannuel de voirie	15 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

2) VOIES DOUCES (AXE NORD-SUD ET BOUCLE CENTRE)

Le projet de liaisons douces fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement qui s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme comprend :

- les frais d'études
- les travaux de l'axe nord-sud
- le démarrage des travaux de la boucle centre

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation du programme pluriannuel des liaisons douces est la suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Programme pluriannuel des liaisons douces	8 808 000	5 488 000	1 660 000	1 660 000

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - ADAPTATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - PÔLE CULINAIRE ET CENTRE DE MUSIQUE HQE PÔLE SUD DE MACS

Monsieur le rapporteur expose les dossiers suivants :

1) PÔLE CULINAIRE

Le budget annexe pôle culinaire fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement au titre duquel l'assemblée a voté au budget primitif 2010 des crédits de paiements d'un montant de 3 535 500 €. Les crédits non consommés sur 2010 sont reportés sur 2011 pour un montant de 2 412 085 € et s'ajoutent au montant des crédits de paiement initialement prévus pour 2011.

Le vote du budget est l'occasion d'adapter le montant d'une autorisation de programme et des crédits de paiement en fonction de l'avancement des travaux.

Il est nécessaire d'intégrer pour 2011 dans cette autorisation de programme les fournitures de petits équipements, matériels et ustensiles divers de cuisine pour un montant de 100 000 € éligible au FCTVA.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation « pôle culinaire » est la suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial	Montant adapté de l'autorisation de programme	Réalisé fin 2010	CP 2011	CP 2012
Construction pôle culinaire	4 876 500	4 975 919.54	1 122 834.54	3 833 085 <i>Dont les restes à réaliser 2010 : 2 412 085 €</i>	20 000

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

2) CENTRE DE MUSIQUE HQE PÔLE SUD DE MACS

Le budget annexe centre de musique pôle sud fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement au titre duquel l'assemblée a voté au BP 2010 des crédits de paiements d'un montant de 884 746 €. Les crédits non consommés sur 2010 sont reportés sur 2011 pour un montant de 719 100 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation du centre de musique pôle sud est la suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé fin 2010	CP 2011	CP 2012 Théorique	CP 2013 Théorique
Construction centre de musique pôle sud	5 463 046	265 624.82	1 459 100 <i>Dont les restes à réaliser 2010 : 719 100</i>	2 000 000	1 738 321.18

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

7 - URBANISME

A - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAPBRETON ET DÉROGATION A L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

1 - Avis sur le projet de PLU

Monsieur le rapporteur expose que par courrier en date du 24 février 2011 et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Capbreton a transmis à Monsieur le Président de la communauté de communes un exemplaire du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'analyse de l'évolution démographique de la commune montre un accroissement à hauteur de 11 000 habitants environ, dans dix ans. Afin de répondre à ce développement, le document propose d'adapter la surface des terrains constructibles et la forme urbaine, tout en respectant le tissu urbain existant.

Pour ce faire, au regard des premiers éléments avancés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS, la commune propose notamment de :

- Favoriser la production du logement à caractère social notamment locatif, conformément au Programme Local de l'Habitat communautaire, par l'instauration de règles permettant la mise en œuvre de programmes de construction tant en maîtrise d'ouvrage publique que privée,
- Contenir l'étalement urbain de la commune en limitant les extensions dans une enveloppe délimitée par la voie de contournement,
- Accompagner le développement économique par l'aménagement d'une zone économique,
- Assurer l'équilibre environnemental et paysager par la prise en compte de tous les milieux naturels présents sur le territoire communal en leur offrant une protection adaptée à chacun,
- Instaurer des règles de gestion des eaux naturelles afin d'assurer le bon écoulement des eaux de pluie notamment. Le SCOT reprend également cette question en cherchant à ce que cette attention soit plus particulièrement portée aux terrains artificialisés susceptibles de générer des pollutions résiduelles des eaux de ruissellement.

Compte tenu de l'état d'avancement du SCOT, notamment du PADD débattu en conseil communautaire le 16 décembre 2010, cette révision ne semble pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du SCOT de MACS.

Toutefois, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra être compatible avec le futur SCOT de MACS ou disposera de trois ans pour se rendre compatible avec les dispositions inscrites dans ce document.

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur ce projet de révision du Plan Local d'urbanisme présenté par la commune de Capbreton qui sera soumis aux règles de compatibilité du SCOT prévues à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capbreton arrêté par délibération le 20 décembre 2010,
- d'approuver les remarques émises par le rapporteur,
- de charger Monsieur le Président de la communauté de communes MACS de transmettre copie de la délibération correspondante à Monsieur le Maire de la commune de Capbreton.

2 - Dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme *(autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser)*

Monsieur le rapporteur expose que tenant compte des hypothèses d'évolution de la population communale et du rythme soutenu de la croissance démographique du territoire communautaire, la commune de Capbreton souhaite stabiliser sa population autour de 11 000 habitants environ.

Le projet cherche à contenir l'accroissement de population envisagé dans l'enveloppe urbaine existante. En effet, les espaces concernés par l'élargissement de la tâche urbaine représentent au total 47 ha, soit 2,2 % de la superficie communale dont seulement une vingtaine d'hectares est destinée plus spécifiquement à l'habitat.

Face à ces différentes formes d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols, la commune propose une prise en compte précise et appropriée des différents milieux naturels qui la compose. Les espaces boisés classés représentent 854,8 ha au total (contre 704 ha dans le précédent document d'urbanisme) et l'ensemble du classement en milieu naturel et agricole occupe plus de 65 % du territoire communal.

Ainsi, les choix en matière de formes urbaines et d'équilibre entre une densification adaptée au tissu urbain existant et la préservation des espaces naturels montrent la volonté de la commune de conserver toutes les qualités de son cadre de vie.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Capbreton pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Capbreton à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les remarques émises par le rapporteur portant à la connaissance du Conseil communautaire les éléments relatifs aux évolutions apportées par le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capbreton,
- d'admettre que les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Capbreton pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision de son plan,
- d'autoriser la commune de Capbreton à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Capbreton.

B - DEROGATION A L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

Monsieur le rapporteur expose que projet de la première modification du PLU de Saint-Jean-de-Marsacq consiste à ouvrir à l'urbanisation le secteur AUh1 avec pour objectif de développer son centre-bourg à l'est sur le lieu-dit « Mounagré ».

Cette modification s'appuie sur une étude d'urbanisme définissant les orientations d'aménagement afin d'assurer la réalisation de différentes formes de logements destinées à atteindre les objectifs communautaires fixés en matière de mixité sociale.

Ce projet constitue l'évolution attendue du PLU communal approuvé en 2008 et pour lequel la communauté de communes avait déjà rendu un avis favorable au titre du L 123-9 et accordé une dérogation à l'article L 122-2.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Saint-Jean-de-Marsacq à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les remarques émises par le rapporteur portant à la connaissance du Conseil communautaire les éléments relatifs aux évolutions apportées par le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Marsacq,
- d'admettre que les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision de son plan,
- d'autoriser la commune de Saint-Jean-de-Marsacq à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Marsacq.

C - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le rapporteur expose que la Fédération Nationale des SCOT a pour projet de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT,

- un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens,
- un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat,
- un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Le coût annuel d'adhésion à cette structure est de 1 000 € pour 2010 correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT et d'acquitter à ce titre la cotisation annuelle fixée par ladite Fédération laquelle s'élèvera à 1 000 € pour 2010,
- de désigner Monsieur Jean-Luc Delpuech en tant que représentant titulaire et Madame Hélène Sarriquet en tant que représentante suppléante, à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8 - LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

A - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE VIABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LA SA HLM CLAIRSIENNE, « LES JARDINS DE NEPTUNE » À CAPBRETON - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR RÉALISER CETTE OPÉRATION

Monsieur le rapporteur expose que l'opération concerne la construction d'un ensemble immobilier collectif de 49 logements dans lequel la SA HLM Clairtienne se porterait acquéreur de 18 logements locatifs sociaux répartis en 12 PLUS et 6 PLAI :

- en Rdc : 4 T2 et 4 T3
- en R+1 : 6 T2 et 4 T3

Conformément à l'article 6-5-2 des statuts de MACS, en matière d'habitat social, le foncier et la viabilisation sont financés (s'il y a lieu) au 2/3 par la communauté et pour 1/3 par la commune.

Le montant estimé des travaux de viabilisation pour la réalisation de la partie sociale de cette opération s'élève à 130 420 € dont 71 616,40 € pris en charge directement par la SA HLM Clairtienne, soit 58 803,60 € restant à financer.

Pour cette opération, la répartition financière entre MACS et la commune de la part restante des dépenses de viabilisation s'effectue comme suit :

Participation MACS :	39 202,40 € (2/3)
Participation Capbreton :	19 601,20 € (1/3)

Les modalités des emprunts contractés par la SA HLM Clairtienne pour la réalisation de cette opération et les garanties en résultant pour MACS et Capbreton sont les suivants :

Caractéristiques des prêts	Prêt CDC PLUS Foncier	Prêt CDC PLUS construction	Prêt CDC PLAI Foncier	Prêt CDC PLAI construction
Montant du prêt	303 640,00 €	856 126,00 €	132 903,00 €	322 085,00 €
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A + 60 pdb	Taux Livret A + 60 pdb	Taux Livret A + 60 pdb	Taux Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50%	0 à 0,50%	0 à 0,50%	0 à 0,50%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Garanties d'emprunts MACS (2/3 de 50 %)	386 589 €		151 663 €	
Garanties d'emprunts Capbreton (1/3 de 50 %)	193 294 €		75 831 €	

Soit au total :

- Garanties d'emprunts MACS : 538 252 € (2/3 de 50%)
- Garanties d'emprunts Capbreton : 269 125 € (1/3 de 50 %)

Monsieur Jean-Pierre Dufau expose que cette opération a été réalisée sur des terrains acquis par la commune de Capbreton au comité d'action sociale d'EDF.

Il souligne l'exemplarité du partenariat entre l'aménageur et la Clairsienne permettant à cette dernière d'acquérir 18 logements locatifs sociaux, dont quatre dévolus à la communauté de communes, les logements devant être affectés à des familles inscrites sur la liste d'attente de la commune.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur :

- la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 39 202,40 € (2/3) pour la construction de ces 18 logements locatifs sociaux,
- les garanties d'emprunts s'y rapportant à hauteur de 538 252 € (2/3 de 50%),
- l'autorisation pour Monsieur le Président de signer la convention de partenariat entre la communauté de communes, la SA HLM Clairsienne et la commune de Capbreton, et toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement par MACS d'une participation financière de 39 202,40 € au titre des travaux de viabilité pour la construction de 18 logements locatifs sociaux « Les jardins de Neptune » sur le territoire de cette commune,
- de garantir les emprunts se rapportant au financement de cette opération à hauteur de 528 252 euros et de signer toutes pièces et documents correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, la SA HLM Clairsienne et la commune de Capbreton.

B - HOTEL SOCIAL À SOUSTONS - RÉDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF PAR L'ADACL

Monsieur le rapporteur expose qu'afin de compléter dans le secteur Nord de la communauté de communes, l'offre en logements d'urgence déjà existante dans le secteur sud sur Capbreton, Labenne et Saint Vincent de Tyrosse, le conseil communautaire a décidé d'un commun accord avec la commune de Soustons d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de terrain communal cadastrée section AC n°595 d'une contenance de 462 m², située au 40 avenue de Galleben au lieu dit la « Pointe des Vergnes », à proximité du lac, pour l'euro symbolique. Ce terrain accueillera un projet d'hôtel social composé de 2 logements d'urgence.

L'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales (ADACL) élabore dans le cadre de ses missions pour le compte des collectivités des actes administratifs de transfert de propriété.

Conformément au règlement de l'Agence, le montant pour cette prestation s'élève à 480 euros (430 euros + 50 euros de forfait aux hypothèques).

Monsieur le Président recevra l'acte administratif et Monsieur le premier Vice-Président signera au nom de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation de l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales (ADACL) pour rédiger l'acte administratif à intervenir entre la communauté de communes et la commune de Soustons
- d'accepter le paiement de cette prestation à l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales pour un montant de 480 €, tous frais, droits et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge de la communauté de communes
- d'autoriser Monsieur le Président de recevoir cet acte et pour Monsieur le Vice Président, l'autorisation de le signer,

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE « TINGA » À MAGESCQ - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Président expose que la communauté de communes a décidé d'aménager une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la commune de Magescq lieu dit « Tinga ».

Par délibération en date du 10 janvier 2005, les premiers terrains ont été acquis pour une surface de 70 479 mètres carrés.

Les négociations amiables avec les autres propriétaires se sont poursuivies et ont fini par aboutir à une nouvelle possibilité d'acquisition de terrains.

Monsieur Henri de Mesmay est vendeur des parcelles cadastrées section O n° 58, 59, 376, 378 et 401 en nature d'aerial au coeur duquel se trouvent :

- une maison d'habitation de plain pieds comprenant une cuisine, un séjour carrelé avec cheminée de campagne, 4 chambre avec WC, une salle de bain et un grenier sur plancher
- 2 dépendances avec murs et planches, sol de terre battue et toit en tôle.

Le propriétaire est également vendeur des parcelles en nature de pins d'âges divers et de terre cadastrées section O n°60, 61, 381p, 383p, 385p, 387, 388p, 393, 399, 402, 403 et 404 lesquelles représentent une surface arpentée par un géomètre expert de 207 101 mètres carrés pour la somme de 564 202 euros.

France Domaine a estimé que la valeur vénale de ces biens était de l'ordre de 530 000 euros.

La communauté de communes propose de déléguer son droit d'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » qui pourrait assurer le portage foncier et financier aux conditions habituelles dans les limites de durées respectives de 4 et 5 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à Monsieur Henri De MESMAY les parcelles cadastrées, section O n° 58, 59, 376, 378, 401, 60, 61, 381p, 383p, 385p, 387, 388p, 393, 399, 402, 403 et 404 d'une contenance de 207 101 mètres carrés, le tout pour la somme de 564 202 euros,
- de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Landes Foncier qui en assurera le portage foncier et financier aux conditions habituelles dans les limites de durées respectives de 4 et 5 ans, l'échéancier des paiements par la communauté à l'EPFL se présentant comme suit : 15 % les 4 premières années, le solde la 5^e année y compris les frais annexes se rapportant à ce portage,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier y compris au plus tard au terme de la période de portage foncier, l'acte d'acquisition.

Monsieur Jean-Claude Saubion remercie l'assemblée pour la pertinence de son investissement à Magescq.

B - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MACS LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE - PROMESSE DE VENTE ET VENTE

Monsieur le Président expose que la communauté de communes enregistre à ce jour une nouvelle demande d'acquisition de terrain dans la zone d'activités économiques communautaire de Laubian 2 :

ILOT 2 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
2 - 02	SARL CERBAT Mrs Jean-Louis DUPRE et Yohan DUPRE 625, route d'Angresse Parking des serres 40150 ANGRESSE	Entreprise générale du bâtiment	817 m ²	36 765 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire mentionné ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction, étant précisé que :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pourra résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise.
- La surface du lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif.
- La surface exacte calculée du lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre ainsi que le prix s'y rapportant lequel sur la base de 45 euros hors taxe le mètre carré constituera le prix de vente hors taxe définitif du lot que l'acquéreur devra payer au comptant par devant notaire à la signature de l'acte authentique.
- Tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire.
- Le candidat bénéficiaire devra prendre en outre l'engagement :
 - o de rétrocéder à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le lot au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent, la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat,
 - o de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement.
- La signature de la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise du dossier administratif au notaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la promesse de vente à intervenir avec l'entreprise ci-dessus désignée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette promesse de vente par devant notaire ainsi que par la suite l'acte de vente à intervenir.

10 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR PIERRE DE COUBERTIN SUR LA RD 652 À SEIGNOSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

Monsieur le rapporteur expose que le carrefour entre la RD652 et l'avenue Pierre de Coubertin présente des difficultés dans les échanges de circulation entre les voies. De plus, un projet de lotissement prévoit un raccordement à l'une des voies de ce carrefour.

La commune projette de réaménager ce carrefour afin de le sécuriser.

Le montant global des travaux est estimé à 155 993.50 € HT, la participation départementale au titre des amendes de police étant évaluée à 45 000 € HT et la participation du lotisseur privé estimée à 15 019.25 € HT.

Une convention a été établie pour définir les participations financières de MACS et de la commune de Seignosse, cette dernière prenant en charge la part du lotisseur.

La commune de Seignosse assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

	Montant de l'opération	Lotisseur	CONSEIL GENERAL	MACS et SEIGNOSSE
Total HT TVA 19,60 %	155 993.50 30 574.73	15 019.25	45 000.00	95 974.25 30 574.73
TOTAL	186 568.23	15 019.25	45 000.00	126 548.98

Répartition de la participation du lotisseur et du Conseil Général des Landes au prorata des travaux de compétence communautaire :

	Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL et Lotisseur	Reste à financer compétence voirie MACS
Total HT	101 376.75	- 39 005.19	62 371.56

Hors compétence communautaire (compétence Seignosse) :

	Hors Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL et Lotisseur	SEIGNOSSE
Total HT	54 616.75	- 21 014.06	33 602.69

Répartition au titre de la compétence voirie de MACS après déduction du prorata Lotisseur et Conseil Général des Landes (2/3 MACS – 1/3 commune)

	Compétence MACS	MACS (2/3)	SEIGNOSSE (1/3)
Total HT	62 371.56	41 581.04	20 790.52

Financement :

	Lotisseur	CONSEIL GENERAL	MACS	SEIGNOSSE
Total HT TVA 19,60 %	15 019.25	45 000.00	41 581.04	54 393.21 30 574.73
TOTAL	15 019.25	45 000.00	41 581.04	84 967.94

La commune prend en charge la part de financement relevant du lotisseur que ce dernier lui reversera.

La nouvelle répartition financière est donc la suivante :

	CONSEIL GENERAL	MACS	SEIGNOSSE
Total HT TVA 19,60 %	45 000.00	41 581.04	69 412.46 30 574.73
TOTAL	45 000.00	41 581.04	99 987.19

Engagements financiers des parties :

- MACS
 - 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prises en compte par le Conseil Général et le lotisseur et relevant de la compétence communautaire voirie (41 581.04 €)
- Commune de Seignosse
 - 1/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prises en compte par le Conseil Général et relevant de la compétence communautaire voirie (20 790.52 €)
 - Les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie (33 602.69 €)
 - La part du lotisseur (15 019.25 €)
 - La TVA se rapportant à la totalité de l'opération (30 574.73 €)

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature de la convention à intervenir entre MACS et la commune de Seignosse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Seignosse les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour Pierre de Coubertin sur la RD 652 à Seignosse.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2011.

11 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Monsieur Bernard RANDÉ

Monsieur le rapporteur expose que le personnel de la communauté de communes bénéficie, depuis 2002, des prestations du service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes qui assure notamment, les missions suivantes :

- Surveillance médicale des agents :
Visite d'embauche (en plus de la visite d'aptitude par le médecin agréé)
Visite médicale tous les 2 ans
Surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après des périodes de maladies de longue durée, agents occupant des postes comportant des risques spéciaux...)
- Examens complémentaires
- Actions de prévention globale en santé et sécurité du travail :
Imputabilité au service d'une maladie ou d'un accident de travail
Attribution d'un congé de longue maladie ou longue durée pour maladie contractée en service
Aptitude à la reprise après un congé de longue maladie ou longue durée avec ou sans aménagement des conditions de travail
- Actions du médecin de prévention à l'égard des agents en arrêt de travail

Monsieur le rapporteur poursuit en indiquant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes, par délibération du 21 décembre 2010, a fixé les tarifs pour l'ensemble de ces missions, pour l'année 2011 comme suit :

58, 50 € toutes charges comprises par agent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention proposé par le Centre de Gestion des Landes,
- d'inscrire les dépenses qui s'y rapportent au budget 2011.

12 - CULTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CONVENTION MACS/ASSOCIATION GUSTAVE/CONSEIL GENERAL DES LANDES/VILLE DE CAPBRETON :

Monsieur le Président expos que depuis trois ans, la communauté de communes soutient la résidence d'un artiste conteur en parallèle du Festival du Conte de Capbreton.

Cette résidence donne lieu à des ateliers et restitutions publiques.

Cette année encore, Lucien Gourong, son régisseur Charlotte Le Gurun et son musicien Serge Le Clanche, sont accueillis dans un gîte choisi et réservé par MACS durant la totalité de leur séjour dans les Landes.

Au cours de sa résidence, Lucien Gourong s'attachera à compléter le travail d'enquête entrepris en 2010 sur les traditions gastronomiques landaises en vue de la finalisation de la création du spectacle qui aura lieu à Capbreton.

La Communauté de communes MACS aura à sa charge le cachet artistique et les frais de transports et de restauration de la Compagnie Passe Mémoire, (compagnie de Lucien Gourong), établis à hauteur de 9 110 € TTC, ainsi que les honoraires de l'association Gustave, établis à hauteur de 2 990 € TTC.

En tant qu'organisateur de la résidence, la communauté de communes prévoira et prendra en charge l'hébergement de Lucien Gourong dans un gîte. Elle prendra également en charge les frais techniques et de réception occasionnées par les restitutions partielles.

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de convention correspondant ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité ainsi que l'inscription au budget des sommes nécessaires à sa réalisation.

B - CONVENTIONS MACS/SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL / SIVOM COTE SUD / ASSOCIATION MELOMANES COTE SUD :

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son 10^{ème} anniversaire, l'association Mélomanes Côte Sud propose, en partenariat avec l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque, le SIVOM Côte-Sud, et la Communauté de communes MACS, la programmation d'un concert de musique classique à la salle des Bourdaines le 29 octobre 2011.

La Communauté de communes MACS s'engage à verser à l'Orchestre Régional Bayonne-Côte Basque la somme forfaitaire de 15 000,00 € TTC en contrepartie de sa participation au concert.

La billetterie est gérée par la régie « Manifestations culturelles sportives et loisirs » de la Communauté de communes MACS.

Le SIVOM Côte-Sud prend en charge l'ensemble des frais techniques liés à l'installation du concert.

L'Orchestre Régional Bayonne Côte-Sud aura la responsabilité musicale de la représentation.

Le Syndicat Mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel prend en charge : un concert symphonique dirigé par Philippe Forget, avec le soliste Jean-Frédéric Neuburger. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle, ainsi que la rémunération du soliste.

L'Association Mélomanes Côte Sud prend en charge la collation à l'issue du concert.

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur ce projet ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à sa réalisation.

13 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - MARCHES PUBLICS - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur le Président

1 - MACS

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols, d'un plan de gestion des terres impactées et d'une étude des risques sanitaires sur des parcelles de la ZAE Casablanca de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Titulaire : BURGEAP à Bègles

Montant : 10 000 € HT

Notification : 14 mars 2011

Marché à bons de commande pour l'achat de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de communes MACS 1 an reconductible 2 fois

Titulaire : Etablissement Hammer à Dax

Montant : 100 000 € HT montant maximum reconductions éventuelles comprises
Notification : 11 avril 2011

Marché d'assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier du centre technique de la Communauté de communes MACS
Titulaire : SMABTP à Bayonne
Montant : 6 785.03 € TTC formule de base dommage ouvrage + 8146.28 € TTC garanties complémentaires, 2 035.57 € TTC option tous risques chantier
Notification : 6 avril 2011

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

2 – Pôle culinaire communautaire

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Marché à bons de commande pour l'achat, la livraison, l'installation, la mise en service d'équipements de cuisine pour les offices satellites du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Lot 1 : Fours de remise en température
Titulaire : DEPAN RESTO à Anglet
Montant : 65215.46 € HT
Notification : 20 avril 2011

Lot 2 : Paniers à frites
Titulaire : FICA à Oloron Sainte-Marie
Montant : 9 355.71 € HT
Notification : 20 avril 2011

Lot 3 : Grilles inox
Titulaire : REALINOX à Saint-Etienne
Montant : 1 022.58 € HT
Notification : 26 avril 2011

Lot 4 : Chambres froides positives, armoires réfrigérées tropicalisées et congélateurs bahuts tropicalisés
Titulaire : SEPCO
Montant : 31 994.79 € HT
Notification : 20 avril 2011

Lot 5 : Système d'enregistrement des températures pour les chambres froides (enregistreurs)
Titulaire : FICA à Oloron Sainte-Marie
Montant : 13 875.35 € HT
Notification : 20 avril 2011

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

3 – Groupement de commandes entre MACS et le CIAS de MACS

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Conception de la charte graphique de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du CIAS de MACS constitués en groupement pour l'ensemble de leurs supports de communication usuels et WEB

Titulaire : Agence Caractères à Saint-Paul-les-Dax
Montant :

- 1 800 € HT, la conception et réalisations de la Charte graphique de la Communauté de communes MACS
- 800 € HT, la conception et réalisations de la Charte graphique du CIAS de MACS

- 1 200 € HT, la formalisation d'une série de messages textes ou de déclinaisons des logos de MACS
- 800 € HT, la formalisation de l'utilisation du logo du CIAS de MACS sur les divers supports et sa déclinaison couleur, ainsi que ses protections
- 5 400 € HT, la déclinaison sur l'ensemble des supports de MACS
- 1 200 € HT, la déclinaison sur l'ensemble des supports du CIAS de MACS
- 1 200 € HT, la conception graphique du site internet en accompagnement du prestataire technique

Notification : 13 avril 2011

Marché subséquent découlant de l'accord-cadre n°1 relatif à la fourniture de matériel et logiciels informatiques pour les services de la Communauté de communes MACS : Fourniture d'antivirus :
Titulaire : SERIEL à Biarritz
Montant : 1 396.80 € HT
Notification : 04/03/2011

Marché subséquent découlant de l'accord-cadre n°1 relatif à la fourniture de matériel et logiciels informatiques pour les services de la Communauté de communes MACS : Fourniture de matériels informatiques :
Titulaire : TOPBIZ à Dax
Montant : 2 016.48 € HT
Notification : 04/03/2011

Marché subséquent découlant de l'accord-cadre n°1 relatif à la fourniture de matériel et logiciels informatiques pour les services de la Communauté de communes MACS : Fourniture d'ordinateurs portables et accessoires divers :
Titulaire : TOPBIZ à Dax
Montant : 5 294.16 € HT
Notification : 23/03/2011

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

B - REPRÉSENTATION DE MACS AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES ***Rapporteur : Monsieur le Président***

1 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc d'activités Atlantisud

Madame Michèle Labeyrie déléguée titulaire de MACS au sein de ce syndicat ayant été désignée par le Conseil général pour le représenter dans cette instance en qualité de conseillère générale, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude Duizabo est désigné à l'unanimité par le conseil communautaire pour la remplacer en qualité de représentant de MACS.

2 - Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier »

Madame Michèle Labeyrie déléguée titulaire de MACS au sein de ce syndicat ayant été désignée par le Conseil général pour le représenter dans cette instance en qualité de conseillère générale, sur proposition de Monsieur le Président, Madame Marielle Labertit est désignée à l'unanimité par le conseil communautaire pour la remplacer en qualité de représentante de MACS.

C - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MACS ET L'ORGANISME DE FORMATION INSUP DANS LE CADRE DU « CHANTIER ECOLE » SUR LA VOIE VERTE LABENNE-MOLIETS

Rapporteur : Madame Michèle Labeyrie

Madame le rapporteur expose que le « chantier école » qualification 2° chance mis en œuvre sur la voie verte reliant Labenne à Moliets a été présenté lors de la séance du conseil communautaire du 31 mars.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention de partenariat est rédigée entre la Communauté de communes MACS et l'INSUP, organisme chargé de la coordination du projet et de l'encadrement des 14 stagiaires.

Les sommes indiquées sur cette convention sont intégrées dans le budget de l'opération d'aménagement de la voie verte littorale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre MACS et l'INSUP
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution aux clauses et conditions qu'elle prévoit.

D - REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 23 juin 2011 à 18 h 30 dans la salle du hall des sports à Vieux-Boucau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire

Marielle LABERTIT

Le Président

Eric KERROUCHE